

Règlement du Concours international de la vannerie Roser Albó (CICRA)

1. Objet du concours

La Mairie de Salt dispose d'un Programme stratégique de subventions, approuvé par un décret du maire du 20 février 2019 (BOPG n° 46, du 6 mars 2019) prévoyant, comme l'un des objectifs du Département du Territoire, la promotion de l'artisanat, et de la vannerie artisanale de qualité en particulier. L'activité subventionnable à cet objet étant l'organisation du Concours international de la vannerie Roser Albó (CICRA).

Ce règlement a pour objet d'établir les critères et la méthode d'attribution du prix du Concours international de la vannerie Roser Albó (CICRA) par le Département pour la Promotion de la Ville et son Commerce de la Mairie de Salt, et vise à encourager les participants artisans à créer des œuvres spécialement soignées, belles et originales, ainsi qu'à partager leur savoir-faire au profit de la sauvegarde du patrimoine des traditions, plutôt qu'à rivaliser professionnellement.

Les normes contenues dans ce règlement définissent l'objet du concours et le montant du prix, les conditions de participation, l'annonce du concours, les règles d'inscription, les critères d'évaluation, la remise des prix et les obligations des participants.

La tenue de l'évènement pour la remise des prix aura en tout cas sa propre ligne budgétaire.

2. Cadre juridique

Cette subvention sera accordée et attribuée sous régime de concurrence conformément aux articles 23 au 27 de la Loi 38/2003 de 17 novembre, général de subventions ; les articles 58 au 64 du Règlement général de subventions (Décret royal 887/2006, de 21 juillet) développant la loi mentionnée ; les articles 239 au 241 de la Loi communale et de régime local consolidée de la Catalogne (Décret législatif 2/2003) ; les articles 118 au 129

du Règlement des travaux, activités et services des organismes locaux de la Catalogne (ROAS) (Décret 179/1995) ; ainsi que les bases juridiques pour la mise en œuvre du budget communal en vigueur.

3. Objet et montant des prix

1. L'objet de ce prix est d'encourager la création de pièces de vannerie soignées, belles et originales, et de susciter au même temps parmi les artisans l'envie de partager leur savoir-faire au profit de la sauvegarde du patrimoine des traditions, plutôt que de promouvoir la concurrence professionnelle.
2. Les œuvres présentées devront être produites artisanalement.
3. Le concours est divisé en deux catégories : la vannerie traditionnelle et la vannerie de la créativité artistique et du design.
4. Dans la catégorie de la vannerie traditionnelle, les œuvres devront suivre les modèles du patrimoine de la vannerie traditionnelle et être fabriquées avec des matériaux naturels. Des répliques en miniature ne seront pas acceptées.
5. Dans la catégorie de la vannerie de la créativité artistique et du design, les œuvres devront être fabriquées avec des techniques de la vannerie traditionnelle bien que sans restrictions en ce qui concerne le type de matériaux à employer, soit-il l'argile, le fer, la pierre, le laiton ou autre. Un thème d'inspiration sera proposé par l'Associació Catalana de Cistellers i Cistelleres et indiqué aux participants au moment d'annoncer le concours.
6. La Mairie de Salt dispose d'un prix de 1 000 € pour chaque catégorie, à remettre aux gagnants selon la désignation du jury.
7. Les prix sont assujettis aux taxes applicables et en vigueur au moment de leur remise.

4. Participants

Le concours est ouvert à tout artisan vannier et la participation peut se faire à titre individuel comme collectif.

Chaque participant pourra présenter un maximum d'une œuvre par catégorie.

5. Annonce du concours

La Mairie de Salt annoncera le Concours international de la vannerie Roser Albó (CICRA) moyennant un décret de la mairie. Les demandes de participation pourront être présentées à partir du lendemain de la publication du décret au Butlletí Oficial de la Província et jusqu'au jour antérieur au jour de montage de l'exposition. Le concours sera annoncé par tous les moyens jugés pertinents et nécessaires pour garantir qu'il arrive à toutes les personnes et associations potentiellement bénéficiaires (site web, bulletin communal, tableaux d'affichage, etc.).

Les vanniers qui ne résident pas en Espagne pourront consulter le règlement sur le site de la Foire international de la vannerie de Salt (www.firadelcistell.cat).

6. Règles d'inscription

La participation se fera sur base d'un formulaire d'inscription qui devra être rempli, signé et présenté à l'Oficina de Promoció de la Ciutat entre 10h et 14h ou envoyé par courrier électronique à l'adresse firadelcistell@salt.cat, par courrier postal à la Mairie de Salt (Ajuntament de Salt, plaça Lluís Companys, 1 - 17190 Salt) ou par fax au numéro +34 972 23 70 72.

En cas d'envoyer le formulaire par courrier électronique, le nom du Concours international de la vannerie Roser Albó (CICRA) devra être indiqué dans le sujet comme référence. En cas de l'envoyer par courrier postal ordinaire ou par fax, l'envoi devra être adressé à l'attention de l'Oficina de Promoció de la Ciutat.

Il est indispensable de présenter tous les documents requis au formulaire et de fournir un numéro de compte bancaire pour participer au concours. Dans des certains cas, une documentation supplémentaire aussi indispensable sera requise, tel qu'indiqué ci-dessous.

Le non-respect des conditions du présent règlement entraînera la nullité de la participation automatique et sans avis préalable.

En cas de demande incomplète, le participant en sera averti et aura l'opportunité de la compléter dans un délai maximum et non prorogeable de

dix jours ouvriers ; passé ce délai, le demande d'inscription sera considérée comme nulle et non avenue. Le participant pourra en tout cas demander et autoriser cette démarche de correction par courrier électronique.

La participation au concours implique, par la part du maître artisan ou de l'association artisanale, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du verdict du jury.

7. Critères d'évaluation

1. Le jury est nommé par la Mairie de Salt sur proposition de l'Associació Catalana de Cistellers i Cistelleres. Il est composé de cinq personnes choisies parmi des connaisseurs, des professionnels et des spécialistes du métier, parmi lesquels un représentant au minimum de l'Associació Catalana de Cistellers i Cistelleres. Un président sera élu parmi les membres du jury.

Les membres du jury seront renouvelés chaque année, n'en pouvant pas être membres pendant deux années consécutives.

Un officiel de l'Oficina de Promoció de la Ciutat de la Maire de Salt fera la fonction de secrétaire et veillera au strict respect du présent règlement.

2. Le jury tiendra compte des critères suivants pour l'évaluation des œuvres des deux catégories :

- difficulté technique
- originalité de la création
- qualité technique

3. Le jury émettra son jugement après délibération et débat autour des œuvres présentées et désignera un seul gagnant par catégorie.

4. La réception des œuvres au concours et la coordination du montage de l'exposition sera confiée à un spécialiste nommé par l'Associació Catalana de Cistellers i Cistelleres. Cet expert pourra assister le jury en cas de doute ou pour toute demande d'information supplémentaire si celui-ci le juge nécessaire pour une correcte évaluation des œuvres présentées au concours.

8. Remise des prix

1. Les œuvres seront exposées ensemble au public pendant la durée de la Foire internationale de la vannerie de Salt.
2. La proclamation des gagnants et la remise des prix se fera aussi dans le cadre de la Foire internationale de la vannerie de Salt.

9. Obligations des participants

Les participants seront obligés de :

- a) Envoyer la demande d'inscription de son œuvre un minimum de 15 jours avant l'inauguration de la Foire internationale de la vannerie de Salt.
- b) Les créations à présenter ne pourront pas avoir été gagnantes dans des éditions précédentes.
- c) Les œuvres devront être livrées à la salle d'expositions prévue à l'occasion de la Foire une heure avant, au plus tard, de la rencontre des membres du jury, bien que préférablement le jour avant afin de faciliter le montage de l'exposition. Si le créateur ne peut pas assister à la Foire, il pourra également y envoyer ses pièces, en les adressant à l'Oficina de Promoció de la Ciutat (livraison à la Mairie de Salt : Ajuntament de Salt - Oficina de Promoció de la Ciutat, plaça Lluís Companys, 1, 17190 Salt). Le transport aller et retour des œuvres est à la charge du participant.
- d) Les œuvres gagnantes deviendront la propriété de la Mairie de Salt et feront partie de l'ensemble d'œuvres primées au cours des différentes éditions. Les gagnants céderont l'ensemble de leurs droits sur leurs créations. L'Associació Catalana de Cistellers i Cistelleres pourra, le cas échéant et après demande à la Mairie de Salt, utiliser les créations pour des finalités informatives ou y avoir accès pour s'assurer qu'elles sont correctement conservées.
- e) Les œuvres non primées pourront être récupérées sur place à la fin de la Foire et pendant les deux semaines suivantes à l'Oficina de Promoció de la Ciutat. Passée cette période, les organisateurs déclinent toute responsabilité sur les œuvres non retirées.
- f) Le gagnant de chaque prix devra apporter les documents suivants dans un délai de 15 jours à compter à partir du moment de la proclamation, soit personnellement auprès du Registre de la Mairie, soit par courrier postal :

- une photocopie de la carte d'identité
- des coordonnées bancaires complètes
- une fiche créancier dûment remplie (les débutants ou si certaines des données fournies dans des années précédentes ne sont plus valides)
- pour ne pas être taxés, les non-résidents fiscaux espagnols devront fournir une attestation de résidence fiscale dûment visée par l'administration fiscale de leur pays de résidence
- les non-résidents fiscaux espagnols devront aussi attester être à jour des obligations fiscales et sociales dans leur pays.

g) Aucune pièce ne sera admise sans inscription préalable.

10. Dispositions finales

1. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la Mairie de Salt, après consultation, si nécessaire, de l'Associació Catalana de Cistellers i Cistelleres.
2. Ce règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication au Butlletí Oficial de la Província et aux panneaux d'affichage d'avis et règlements communaux.